

M O T I O N

La Chambre,

se référant à la loi du 24 décembre 1974 ayant pour objet l'imprescriptibilité des crimes de guerre, dont l'article unique stipule que les crimes de guerre, commis entre le 9 mai 1940 et le 8 mai 1945, sont imprescriptibles par leur nature,

attirant l'attention sur les intentions qui se manifestent en République Fédérale d'Allemagne de faire intervenir la prescription des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité en 1979,

considérant qu'il y a lieu de tout entreprendre pour éviter la prescription des crimes nazis,

demande au gouvernement

- a) d'intervenir auprès du gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne afin qu'il renonce à la prescription des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité,
- b) d'appuyer par tous ses moyens l'initiative du Conseil de l'Europe tendant à éviter la prescription des crimes nazis.

(s.) LULLING, BOUSSER, CRAVATTE, HURT, SCHLEIMER.

Bousser

Schleimer

Lulling

M. Hurst

C. Cravatte

M O T I O N

La Chambre,

considérant les réponses de Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères, aux questions de M. Albert Bousser en date du 30 mai 1978 et de M. Jean Wolter en date du 13 octobre 1978, concernant l'indemnisation des enrôlés de force par la République Fédérale d'Allemagne,

rappelant que la partie allemande avait dès 1973 fait savoir au gouvernement luxembourgeois que pour elle le dossier était considéré comme clos, mais que des éléments nouveaux sont apparus lors du récent sommet franco-allemand d'Aix-la Chapelle et qu'une réouverture du dossier est possible,

prenant acte qu'à l'instar de recent accord franco-allemand en matière de procédure pour rechercher une solution concernant l'indemnisation des enrôlés de force alsaciens et lorrains, les gouvernements allemands et luxembourgeois ont procédé à la désignation d'un expert de chaque côté pour faciliter la recherche d'une solution pour les enrôlés de force luxembourgeois,

demande au gouvernement d'instaurer une procédure de consultation avec la Fédération des Victimes du Nazisme, Enrôlés de Force, afin de garantir la consultation et l'information permanente des intéressés au long des travaux des experts sus-mentionnés.

(s.) LULLING, BOUSSER, CRAVATTE, HURT, SCHLEIMER.

Schleimer

Bousser

Lulling
H. Cravatte



Interpellation M. Gremling

Dépôt M. Urbany

19.10.1977.

Change!

M o t i o n

La Chambre invite le Gouvernement à entreprendre les démarches nécessaires afin que la proposition de loi No 1790 attribuant aux enrôlés de force l'option rétroactive pour l'indemnisation prévue aux articles 39 à 42 inclusivement de la loi du 25 février 1950 concernant l'indemnisation des dommages de guerre puisse encore être votée avant la fin de l'année en cours.

R. Urbany *A. Useldinger* *A. Bisdorff*
Z. Bernard *D. Meis*

(s.) R. Urbany, A. Useldinger, A. Bisdorff, Z. Bernard, D. Meis.